Image not found or type unknown

Vol de bois sur ma propriété

Par **Emelin**, le **12/02/2021** à **22:09**

Bonjour,

Je possède une foret sur laquelle il y a du bois qui a été coupé par l'edf pour les lignes. C'est une propriété privée non fermé sur laquelle mon voisin a débité les troncs qui été au sol pour en faire son bois de chauffage. Que risque-t-il si je porte plainte ?

En vous remerciant par avance de votre aide

Par **youris**, le **13/02/2021** à **10:44**

bonjour,

il s'agit de vol réprimé par l'article 311-3 du code pénal qui prévoit (maxi) une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés